

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉCISION D'ESTER EN
JUSTICE DANS LE CADRE
DE LA PROCÉDURE DE
REDRESSEMENT
JUDICIAIRE DE LA
SOCIÉTÉ ECO DECHETS
ENVIRONNEMENT**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2021-0148, en date du 13 octobre 2021, portant délégation du conseil au profit du Président, et notamment les paragraphes P-38 et P-39 ;

D_2024_0185

Considérant qu'Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dite Annemasse Agglo a conclu un marché portant collecte sélective en porte à porte et transport des emballages ménagers recyclables sur la zone urbaine dense d'Annemasse Agglo, avec la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT, pour une durée initiale de 4 années, d'un montant maximal de 2 000 000 € HT, à compter du 2 juin 2022 ;

Considérant que par un jugement, en date du 2 mai 2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a constaté l'état de cessation de paiement de la société par actions simplifiées (SAS) ECO DECHETS ENVIRONNEMENT et a prononcé, par suite, l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de cette dernière ;

Considérant que l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire intervient pendant l'exécution du marché, conclu entre Annemasse Agglo et la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT ;

Considérant que par un courrier, en date du 9 juillet 2024, la SELARL AJ MEYNET & ASSOCIES, désignée administrateur judiciaire dans cette affaire, invite Annemasse Agglo à se présenter à une audience, fixée le 25 juillet 2024 au Tribunal de Commerce de Lyon en vue d'évoquer la reprise éventuelle du marché ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts d'Annemasse Agglo et notamment en raison de la nécessaire continuité du service public de la collecte des déchets ;

LE PRESIDENT DECIDE :

DE DEFENDRE Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dite Annemasse Agglo dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT, Société par actions simplifiées (SAS), inscrite au RCS de Lyon sous le n° 802 947 432, dont le siège social est situé 24 rue Jean Baldissini à Lyon (69 007), titulaire du marché de collecte sélective en porte à porte et de transport des emballages ménagers recyclables sur la zone urbaine dense d'Annemasse Agglo.

DE CONFIER, s'il y a lieu, au cabinet d'avocats VEDESI, domicilié 28 rue d'Enghien à Lyon (69 002), la représentation et la défense des intérêts d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération dans cette affaire et notamment pour la représenter et l'assister pour l'ensemble de la procédure de redressement judiciaire.

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 22/07/2024



ID : 074-200011773-20240718-D_2024_0185-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.